

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20151130

Dossier : A-567-14

Référence : 2015 CAF 275

**CORAM : LE JUGE EN CHEF NOËL
LE JUGE RYER
LA JUGE GLEASON**

ENTRE :

ZACK STEEL

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 30 novembre 2015.
Jugement prononcé à l'audience à Toronto (Ontario), le 30 novembre 2015.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE EN CHEF NOËL

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20151130

Dossier : A-567-14

Référence : 2015 CAF 275

CORAM : LE JUGE EN CHEF NOËL
LE JUGE RYER
LA JUGE GLEASON

ENTRE :

ZACK STEEL

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 30 novembre 2015)

LE JUGE EN CHEF NOËL

[1] Nous avons conclu que la Commission de l'assurance-emploi du Canada (la Commission) n'a pris aucune décision au sujet de la demande de défalcation présentée par le demandeur aux termes de l'alinéa 56(1)f) du *Règlement sur l'assurance-emploi*, DORS/96-332 (le Règlement).

[2] Comme le défendeur a confirmé que la Commission demeure disposée à déterminer si une défalcation est justifiée en vertu de cette disposition, le présent appel est prématuré. Nous encourageons fortement le demandeur à fournir à la Commission les renseignements demandés, afin que sa demande de redressement puisse être réglée.

[3] Si la Commission ne fait pas droit à la demande, le demandeur conserve le droit de contester la décision et, alors, de présenter tous les arguments qui nous ont été soumis dans la présente demande, y compris ceux relatifs au paragraphe 56(2) du Règlement.

[4] La demande est en conséquence rejetée, et les parties assument leurs frais respectifs.

« Marc Noël »
Juge en chef

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-567-14

INTITULÉ : ZACK STEEL c. LE PROCUREUR GÉNÉRAL
DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 30 NOVEMBRE 2015

**MOTIFS DU JUGEMENT DE LA
COUR :** LE JUGE EN CHEF NOËL
LE JUGE RYER
LA JUGE GLEASON

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE EN CHEF NOËL

COMPARUTIONS :

Stephen J. Moreau
Lauren Sheffield

Vanessa Luna

POUR LE DEMANDEUR

POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Cavaluzzo Shilton McIntyre Cornish LLP
Avocats
Toronto (Ontario)

William F. Pentney
Sous-procureur général du Canada

POUR LE DEMANDEUR

POUR LE DÉFENDEUR